



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 16.10.2019

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de convocation : 09.10.2019		
Date d'affichage : 09 .10.2019		

Le seize octobre deux mille dix-neuf à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : Mmes Isabelle VERDUN – Amélie DUMAY-
Mrs Thierry GAUTHIER – Gérard PARIS - Michel BRUNET- Bruno DELBENDE Patrice THEVENON – Francisco MANGAS -Jean-Pierre DUVAL - Christian MOQUET

Secrétaire : Gérard PARIS

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17.07.2019

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 Adhésion de nouvelles communes au SESV

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L. 5211-18 1-2°

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV),

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

Vu les délibérations des conseils municipaux de la Commune de Mont-Notre-Dame du 14 juin 2019, de la Commune de Bagneux du 10 mai 2019 et de la Commune de Nouvron-Vingré du 30 août 2019 demandant leur adhésion au SESV au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, donne un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Mont-Notre-Dame, de Bagneux et de Nouvron-Vingré au 01 janvier 2020.

03 Régularisation anomalie assainissement compte de liaison

Le maire fait part d'un courrier de Madame la Trésorière de Villers-Cotterêts. Depuis 1992, en contrepartie des éléments d'actif et de passif affectés à un service non doté de personnalité morale, le compte 1027 est utilisé. Puis conformément à la circulaire NOR/LBLB0210040C du 31/12/2002 relative à l'harmonisation de la M4 et de la M14, le solde du compte 1027 a été transporté au 181. Cette somme ressort en différence avec le compte 181 du BP sur lequel aucune écriture n'a été constatée à l'époque, pour 3 811.23 €

Dès lors, toutes les recherches ayant été effectuées sans résultat, la différence entre le 181 du budget de l'assainissement et celui du BP peut être apurée par opération d'ordre non budgétaire :

Ct181 – 3811.23 €

Dt 1021 – 3811.23 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette régularisation.

04 DM créance irrécouvrable 640.27 €

Le maire annonce une demande en non-valeur pour une créance d'assainissement d'un montant de 640.27 € il propose une décision modificative budgétaire comme suit :

Chap. 11 art. 615221 : - 640.27 €

Chap. 65 art. 6542 : + 640.27 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

05 Voirie communale DSR 2021

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence voirie à la Communauté de communes Retz-en-Valois, et révisant le nouveau linéaire au 01/01/2018
Considérant la longueur de la voie transférée passant pour la commune de 4136 ml à 3857 ml
Soit un différentiel de 279 ml, il convient de faire évoluer la longueur de voirie communale de 7014 ml à 7293 ml arrêtée au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle longueur sera prise en compte pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale 2021.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

06 Approbation du fond de concours caveau provisoire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu le règlement de Fonds de concours 2017 de la CCRV approuvé par délibération du conseil communautaire n°90-17 en date du 7 avril 2017.
Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment les dispositions incluant la commune de Longpont comme étant l'une de ses communes membres,
Considérant la délibération du bureau de la CCRV du 13.09.2019 attribuant un Fonds de concours de 235 € à la commune de Longpont.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
Accepte le fonds de concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement des travaux du caveau provisoire pour la somme de 235 €.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

07 Délibération travaux voirie rue de la belle croix

Vu la demande d'APV 2019-01969 délibérée par le conseil municipal du 19 décembre 2018 et accordée par le Conseil départemental en date du 01 juillet 2019.
Vu la réunion de la commission de travaux du 02 octobre 2019
Considérant que les travaux de voirie rue de la belle croix s'imposent, le conseil municipal donne son accord pour réaliser les travaux avec l'entreprise Genard pour un montant HT de 13 071.00 €

08 Vote du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,
Vu les Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la CCRV,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz 2014-2030 en vigueur,
Vu les débats de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, organisée le 05 mai 2017,
Considérant les objectifs poursuivis par la CCRV dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal,
Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation en date du 12 mai 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi en date du 12 mai 2017,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 30 août 2017,

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet Aménagement et de Développement Durable en date du 1er février 2019,

Vu le dossier de demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée transmis à M. le Préfet de l'Aisne le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Le Maire rappelle que les objectifs politiques qui ont conduit à engager la procédure l'élaboration du PLUi sont notamment :

- l'inadéquation de nombreux documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales du territoire sur lequel ils s'appliquent ;
- la nécessité d'intégrer un certain nombre de dispositions de plans et programmes ayant un impact sur les politiques locales d'aménagement du territoire et avec lesquels, selon les cas, le PLUi devra être compatible ou dont il devra tenir compte ;
- la nécessité de décliner les objectifs et orientations du SCoT en vigueur, pour réunir les conditions effectives de sa mise œuvre selon les priorités arrêtées par les élus et pour répondre aux obligations de « grenellisation » et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT ;
- la volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires en termes d'action économique, d'habitat, d'environnement, de transports et d'aménagement numérique.

Le Maire souligne que l'objectif fondamental du PLUi est d'aboutir à un plan d'action unique en matière de planification et de projet urbain à long terme et grande échelle. Le PLUi doit permettre de porter une ambition commune, une connaissance et une vision partagée pour le développement d'un territoire de ruralité attractive, afin de favoriser la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles au service de la population et dans un souci constant de solidarité, de qualité de vie et de préservation du cadre de vie et des ressources.

Le Maire précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articulent autour des 4 axes énumérés ci-dessous :

- 1-Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- 2-Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- 3-Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- 4-Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Pour finir, le Maire indique que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi est transmis aux 54 communes membres du territoire intercommunal qui disposent d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations avant que le dossier ne soit soumis à enquête publique pour une durée d'un mois minimum. Il précise qu'en cas d'absence de réponse à l'issue du délai, l'avis est réputé favorable. Le Maire souligne que conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2019 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE à l'unanimité sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2019 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois**

- **PRÉCISE** que conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,

CHARGE et **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

09 Rapport d'activités et financier de la CCRV

Le rapport d'activités et financier de la CCRV est mis à disposition de l'ensemble du conseil municipal pour information et approbation.

10 Information sur le marché – sécurisation rues belle croix et st Louis

Vu la délibération du 23 mars 2016

Considérant que la commune a obtenu le produit des amendes de police de 30 000 €

Considérant la réunion de la commission des travaux du 02/10/2019

Le maire présente l'appel d'offres des travaux de sécurisation rues belle croix et st louis, et annonce que l'entreprise Croquet est retenue pour un montant de 70 275 € HT. Les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2020.

Questions diverses :

Réunion publique d'information sur le planning et le raccordement Fibre optique Haut Débit le mercredi 20 novembre 18 h à Salle des fêtes de Louâtre.

Opération brioches du 12-13 octobre – La collecte est de 575 € mais un fort mécontentement sur la qualité des brioches.

Fin de la séance 22 h

Gilles Davalan, Maire	Gérard Paris, Maire-Adjoint	Patrice Thevenon, Maire-Adjoint
Bruno Delbende, Maire-Adjoint	Michel Brunet	Thierry Gauthier
Christian Moquet	Amélie Dumay	Jean-Pierre Duval
Isabelle Verdun	Francisco Mangas	